
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Création d'un emploi permanent à temps non complet (60%) dans le cadre d'emplois des rédacteurs
territoriaux

N° 2022-46

Date de transmission en Préfecture : **2 8 OCT. 2022**

Date de mise en ligne : **2 8 OCT. 2022**

Date de la convocation du Conseil d'administration : **13 octobre 2022**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Président de séance : **Sébastien FRANCOIS**

Secrétaire de séance : **Michèle EYMARD**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Michèle EYMARD – Jessica DIONISIO – Béatrice VERDIER – Agnès BERAL – Christelle RIVAT – Lionel BRUNEL – Jean VIRET – Christian VIVENS – Marie-Thérèse MAUCOUR – Jean-Louis CHAPON – Xavier DÉMONET – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Nathalie BERTOCCHI

Membres ayant donné pouvoir : Serge BERARD (à Sébastien FRANCOIS) – Christiane CONSTANT (à Xavier DÉMONET)

Membre absent : Noëlle CROUZET

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au CCAS de Brignais de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Afin de garantir une cohérence entre les missions réalisées par un agent du CCAS, à la suite d'un changement de fonction, avec son cadre d'emplois, il convient de procéder à la création d'un poste de rédacteur à temps non complet à hauteur de 60% (21heures hebdomadaires). Cet emploi sera ouvert à tous les grades du cadre des rédacteurs territoriaux.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :

- **Cadre d'emplois :** Rédacteur territorial – filière administrative – catégorie B
- **Quotité de travail :** Temps non complet (60%)
- **Mission globale :**
 - Accompagner, écouter et orienter les familles ayant un enfant porteur d'un handicap
 - Travailler en partenariat avec les structures d'accueil du territoire afin de favoriser l'inclusion des enfants dans les lieux de droits communs et accompagner les professionnels des structures
 - Organiser des actions de sensibilisation à destination du grand public
 - Tuteur d'un ou deux jeunes en service civique sur certaines missions spécifiques
- Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en vigueur

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – comptes 64131 et/ou 64111 du budget du centre communal d'action sociale – exercices 2022 et suivants.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir entériner les éléments susvisés.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ENTÉRINE les éléments susvisés.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifié conforme,
Serge BERARD
Maire de Brignais
Président du CCAS

Pour copie certifié conforme,
Pour Le Maire
Président du CCAS
Serge BERARD

Sébastien FRANCOIS
Vice-Président du CCAS



Secrétaire de séance,
Michèle EYMARD